



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 04 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 00

Procurations : 05

Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

20 juin 2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Objet : Approbation de la Zone Agricole Protégée sur la Commune de Seignosse

VU la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles article L.112-2, et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-60, R.151-51 et R.423-64 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud approuvé le 4 mars 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud approuvé le 27 février 2020, et modifié en dernier lieu en date du 27 juin 2023 ;

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 04 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022, approuvant le lancement des études préalables à la constitution du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) ;
VU l'étude diagnostic et le rapport de présentation établis par la Chambre d'Agriculture des Landes ;
VU la délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024, approuvant le projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) pour transmission à M. Le Préfet des Landes ;
VU l'enquête publique organisée par la préfecture, qui s'est tenue du 3 avril au 5 mai 2025 ;
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 22 mai 2025, entérinant un avis favorable sur le projet de ZAP avec une recommandation ;
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit approuver la Zone Agricole Protégée pour transmission à M. Le Préfet, préalablement à son arrêté préfectoral de création de la ZAP ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 votes pour, 4 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE et Jacques VERDIER) et 2 ne participant pas au vote (Christophe RAILLARD et Carine QUINOT)**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Zone Agricole Protégée, autorise M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire transmettre la présente délibération d'approbation à M. Le Préfet des Landes, afin qu'il entérine l'instauration de cette ZAP par arrêté préfectoral.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération d'approbation à la Communauté de Communes MACS, compétente en matière de planification, qui sera chargée de mettre à jour le PLUi pour intégrer la ZAP dans les annexes, dès que l'arrêté préfectoral aura été établi.

Article 4 : que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250707-DEL04_07072025-AR



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 04 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**